

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 SEPTEMBRE 2022

L'An deux mil vingt-deux, le treize septembre à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Rouez, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ludovic ROBIDAS, Maire.

Date de convocation : 09/09/2022

Date d'affichage : 09/09/2022

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 15

Nombre de conseillers votants : 15

ÉTAIENT PRÉSENTS : *Mmes Mrs BRUNET Stéphane, DROUIN Hervé, MARÇAIS Éliane, DORGUEILLE Laurent, FÉVRIER Sabrina, BERNARD Alexia, LEROYER Céline, LUZU-DUFOURD Céline, BLOSSIER Jean-Bernard, MARQUIER Rozenn, RENARD Fanny, TRIBOUDEAU Audrey, LUZU Mickaël et GENDRON Philippe.*

ABSENT :

Secrétaire de séance : Madame BEAUCHAINE Céline, secrétaire de mairie, nommée par le conseil municipal.

Le procès-verbal de la réunion du 5 juillet 2022 est approuvé à l'unanimité.

1. Intervention de Monsieur Yann FAUCONNIER, Chargé de mission Plan Climat Energie, du Pays du Mans : VOLTALIS - effacement électrique - Sobriété énergétique

Dans le cadre du Plan Climat Air Énergie Territorial du Pays du Mans et de ses objectifs de réduction des consommations d'énergie et compte-tenu de la situation énergétique nationale et internationale, Monsieur le Président du Pays du Mans Stéphane LE FOLL et Monsieur Jacques GOUFFÉ Vice-Président à la Transition Énergétique, après délibération en Comité Syndical du 4 mars 2022, proposent aux communes du Pays du Mans une action concrète de sobriété énergétique à destination des ménages : l'effacement électrique des ménages via la société VOLTALIS.

L'effacement électrique ou « gestion active de la consommation électrique » ou « effacement diffus » est une solution innovante permettant de mieux piloter la consommation d'électricité.

Le boîtier proposé par VOLTALIS est une solution simple, efficace et gratuite (sans abonnement) pour le territoire et les particuliers car le système de l'effacement est rémunéré par RTE via la tension que libère VOLTALIS sur le réseau national.

Par ailleurs, le déploiement de la solution d'effacement électrique est un moyen de répondre à l'article 11 du décret n°2020-456 du 21 avril 2020 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie inscrit l'effacement électrique comme un objectif à moyen : 4,5 GW d'ici 2023, 6,5 GW d'ici 2028.

Pour organiser l'effacement des consommations, RTE s'appuie sur deux grands types de consommateurs : les industries et les particuliers. Le secteur résidentiel représente en 2018, 30 % des consommations d'énergie électrique du Pays du Mans (385 GWh sur 1 340 GWh).

On fait généralement intervenir l'effacement quand la consommation d'électricité nationale est plus élevée que sa production. L'électricité étant une énergie encore difficile à stocker.

Cet effacement contribue également à la diminution de la demande d'électricité en période de pointe, in fine, du recours à la production d'électricité par les centrales à charbon tout en permettant une meilleure insertion des énergies renouvelables sur le réseau.

Cette solution permet de maintenir l'équilibre du système électrique entre production et consommation. Véritable levier de flexibilité du réseau, cette gestion active permettra à terme d'apporter une réponse à la tension sur le réseau ENEDIS dans un contexte où nos usages, notamment

de mobilité, tendent à s'électrifier. En France, c'est RTE qui est chargé de maintenir l'équilibre entre l'offre d'électricité et la demande.

VOLTALIS se positionne comme opérateur d'effacement électrique au niveau national et en partenariat avec RTE afin de coordonner et agréger en temps réel les actions d'effacement électrique sur le réseau.

Le chauffage et la production d'eau chaude sanitaire représente une part importante de la consommation énergétique d'un foyer chauffé au tout électrique. La gestion active de la consommation électrique des particuliers consiste notamment à réduire sur de très courts moments (10 min) la consommation d'appareils énergivores (radiateurs, eau chaude sanitaire). Ce sont les appareils qui ont une consommation dite « flexible » et ne concerne pas l'éclairage, les appareils branchés sur les prises de courant ou les appareils ménagers. Le ménage n'a pas le contrôle des coupures organisée par VOLTALIS. Via l'application il peut compléter l'action de VOLTALIS, le rendant acteur de sa sobriété énergétique.

Le boîtier installé chez les particuliers peut être accompagné d'une application qui permet en temps réel 7j/7 de suivre sa consommation électrique, de piloter à distance ses radiateurs, suivre ses dépenses.

La société VOLTALIS prend en charge la totalité des frais, du coût du boîtier, à sa pose, son suivi et sa maintenance.

En Sarthe des acteurs se sont déjà positionnés sur cette solution comme les bailleurs sociaux (Sarthe Habitat). D'autres collectivités comme Brest Métropole, Lorient Agglomération, Saint-Brieuc, ... se sont engagés sur cette action. Ces collectivités ont été contactées afin de comprendre la solution, son déploiement sur le territoire. Les retours sont positifs.

2. Boulangerie : recrutement et accompagnement de la location-gérance par LAIR IMMOBILIER Délibération n° 46-2022

Le Maire rappelle que suite à l'acquisition des murs et du matériel professionnel de la boulangerie, 19 place de l'Eglise, il convient de recruter en location gérance les futurs boulangers pour une ouverture en février 2023.

Aussi, la commune souhaite se faire accompagner par l'Agence LAIR IMMOBILIER.

Le montant des honoraires est de 5 000€ HT.

Les honoraires comprennent :

- Le 1er contact avec les locataires
- La visite du fonds de commerce avec les locataires
- Les entretiens et motivations avec les locataires
- La sélection avec un élu de 2 candidats au minimum
- La réalisation d'un support de présentation
- La présentation en conseil municipal
- L'accompagnement du candidat avec :
 - => Mise en relation avec comptable/ Avocat/ Partenaire (banques, aides, CMA, CCI.)
 - => Analyse du budget prévisionnel
 - => Prise de rendez-vous bancaire, envoi des documents, présence en rendez-vous, analyse des retours.
 - => Relecture du compromis
 - => Inventaire des immobilisations et du stock
 - => Relecture de l'acte d'achat et présence à la signature

Deux solutions sont possibles pour la Mairie concernant la prise en charge des droits d'entrée de la location gérance ; à savoir :

- Une proposition de 2 500€ HT à la charge de la mairie et 2 500€ HT à la charge du locataire
- Une proposition de prise en charge totale par les futurs locataire-gérant

Il convient en parallèle de procéder à la rénovation de la boutique et de la façade de la boulangerie, aussi l'entreprise AEC a été sollicitée pour une étude de rénovation du site (réalisation des plans - aménagements, techniques – électriques, démarches administratives...). Le devis des honoraires de cette entreprise s'élève à 8 420,59€ TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la proposition du maire,

DÉCIDE de se faire accompagner par LAIR IMMOBILIER pour le recrutement et l'accompagnement pour la location gérance de la boulangerie,

DECIDE de valider la proposition de 2 500€ HT à la charge de la mairie et 2 500€ HT à la charge du locataire

DÉCIDE de valider le devis de l'entreprise AEC pour l'étude de l'aménagement de la boutique et de la façade,

CHARGE le maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

3. Projet City stade : demande de subvention

Délibération n° 47-2022

Dans le cadre du « Plan 5000 terrains de sport d'ici 2024, lancé par le Président de la république en octobre 2021, la commune de Rouez souhaite s'inscrire dans cette démarche par la construction d'un city stade.

Le futur équipement sera implanté sur la parcelle cadastrée n°10 B 606 « Le Pré de la Claie » attenante au gymnase et au stade de football.

Cette parcelle est intéressante puisqu'à proximité se trouve des sanitaires publics, une accessibilité PMR, le gymnase, le stade de football, la salle des fêtes, ainsi que l'école. Cet endroit est totalement sécurisé puisqu'il est situé dans une impasse « Allée des Sports ». Ceci rentrait dans la démarche de labellisation « ville sportive » obtenue par la commune de Rouez en 2022.

Cet équipement serait défini avec les équipements et dimensions suivantes :

- mini-stadium en ossature INOX de dimensions 24mx12m
- 2 buts multisports
- 2 poteaux multisports + 1 filet multisports
- 2 mini buts brésiliens
- 1 but et panier de basket extérieur
- 2 paniers de baskets latéraux
- Une piste d'athlétisme avec deux couloirs
- Equipé d'un gazon synthétique
- Accessible PMR
- Marquage au sol
- Sécurisé et fermé

Après analyse des devis, il ressort les montants suivants :

- Terrassement : Thomas VELOT de Tennie = 26 643,87€ HT
- Création city stade : CASAL SPORT = 56 881,60€HT

Soit un investissement de **83 525,47€ HT**

Une demande de financement est possible auprès de l'agence nationale du sport via le Service Départemental à la Jeunesse, à l'engagement et aux sports de la Sarthe. Le montant de la subvention peut aller jusqu'à 80% du montant du projet.

Aussi, dans le cadre de la demande de subvention, il est demandé à la commune de signer une convention avec l'ensemble des structures utilisatrices, et d'en définir un planning prévisionnel d'utilisation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE de demander une subvention auprès de l'agence nationale du sport via le Service Départemental à la Jeunesse, à l'engagement et aux sports de la Sarthe
VALIDE l'emplacement du city stade
CHARGE le Maire d'établir une convention d'utilisation du city stade et de la signer avec l'ensemble des responsables des structures utilisatrices
CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Votants : 15	Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

4. Actualisation des tarifs de la redevance assainissement Délibération n° 48-2022

La commune de Rouez a lancé son schéma directeur assainissement afin de pouvoir se mettre en conformité avec les obligations demandées aux collectivités en terme de gestion des eaux pluviales et eaux usées. Pour rappel, ce schéma directeur est réalisé par la société EF ETUDES pour une prestation d'un montant de 41 376€ TTC.

Pour rappel, le budget assainissement de la commune est un budget autonome qui doit s'équilibrer dans ces sections fonctionnement et investissements.

Dans le cadre de demande de subventions par l'agence de l'eau pour des études et/ou travaux, le seuil minimum du prix du mètre cube est fixé à 1,20€.

Vu la loi sur l'eau du 30 décembre 2006,
Vu l'article L.222-4-12 du CGCT et l'arrêté du 6 août 2007,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de fixer comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2023, le montant de la redevance assainissement :

Abonnement (partie fixe) : 35.00 €/an

Partie variable : 1.27 € par mètre cube d'eau consommé à compter du 1^{er} janvier 2023

Les modalités de recouvrement de cette redevance restent inchangées.

Votants : 15	Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

5. Eglise : travaux et demande de subvention Délibération n°49-2022

Le Maire rappelle que des travaux de réfection de l'église sont nécessaires pour maintenir l'édifice en état (infiltrations importantes au niveau de la toiture). L'entreprise ART ET TOITURE a été sollicitée pour envisager les travaux : le devis s'élève à 25 264 € HT.

Une aide peut être demandée auprès du Département de la Sarthe, dans le cadre du programme de sauvegarde des édifices culturels non protégés. L'aide peut aller de 1 à 20% du montant des travaux avec une subvention minimale de 1 500€.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,
DÉCIDE de valider le devis de l'entreprise ART ET TOITURE
DECIDE de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Sarthe
CHARGE le Maire de signer tous les documents relatifs à ces travaux

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

6. Voie Douce : projet et demande de subvention Délibération n° 50-2022

Le Maire rappelle le projet de voie douce, pour créer un « chemin d'école » adapté et sécurisé, du Hameau de la Gauguenière à la rue Marcollée. Les parcelles 396 et 424 sont concernées.

Ce chemin de 230 mètres linéaires et de 6 m de large, permettrait aux usagers de se déplacer en toute sécurité. Un devis auprès de la Société PELTIER a été demandé pour la création de l'allée piétonne ; le montant TTC est de 6 984.00 € HT pour le décapage de la terre végétale et son évacuation, la fourniture et pose d'un géotextile, enfin, la fourniture et pose de sable type 0/6 tertiaire sur 20cm compacté.

Le devis pour la plantation de végétaux (préparation du sol, fourniture et plantation de jeunes plants forestiers 40/60, fourniture et mise en place de broyat de bois, fourniture et pose de protèges gibiers) de l'entreprise Sabin s'élève à 4 624.40 € HT. Une aide du Conseil Départemental de la Sarthe à hauteur de 50% du montant HT des travaux (plafonnée à 200 000€) est envisageable en respectant les préconisations du CEREMA (Centre d'études et Expérience en Risques, Environnement, Mobilité et Urbanisme).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,
DÉCIDE de valider le projet de la création de la voie douce,
DÉCIDE de valider le devis de la Société PELTIER,
DÉCIDE de valider le devis de l'entreprise SABIN pour les plantations,
DECIDE d'inscrire le projet au CRTE 2023 ainsi qu'à la DETR,
DÉCIDE de solliciter la subvention « aide à la mobilité douce » auprès du Département de la Sarthe,
CHARGE le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

7. MAM : avancement du projet Délibération n° 51-2022

Dans le cadre d'un nombre d'un effectif constant d'enfants à l'école de Rouez, notre village compte aujourd'hui 3 assistantes maternelles. Il s'avère que les demandes sont importantes concernant la garde d'enfants. Ainsi, le conseil municipal a décidé de conduire un projet de création d'un Maison d'Assistante Maternelle. Cette MAM serait située dans l'ancienne école des filles située au 4, rue Andrée Le Grou, aurait une capacité d'accueil de 12 enfants encadrée par 3 assistantes maternelles.

Une personne porteuse de projet nous a fait part de son intérêt pour la création de cette structure. Deux autres personnes souhaitent rejoindre l'équipe pour compléter l'encadrement nécessaire au fonctionnement de la MAM.

Pour se faire, ce projet doit être soumis dès la phase d'étude, à la validation des services départementaux ; notamment la PMI.

Pour la conception du projet (étude, plans, détail estimatif., dépôt de permis.) la commune doit se faire accompagner. Ainsi, l'entreprise Avenir 24 a été sollicitée. Le montant de sa prestation s'élève à 18 570,00€ HT pour la partie Maîtrise d'œuvre, conception et réalisation. L'entreprise BET ELEC interviendrait sur la maîtrise d'œuvre bureau d'études fluide pour un montant de 6 430,00€ HT.

Dans le cadre de la rénovation thermique des bâtiments communaux, la commune a reçu par arrêté de la région des Pays de la Loire, l'octroi d'une subvention de 90 000€ pour un investissement de 300 000€. La rénovation de l'ancienne école des filles rentrera dans ce cadre. Les travaux devront être réalisés dans un délai

de 4 ans. La commune devra ainsi, à l'avancement du projet demander un acompte de versement de subvention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DÉCIDE de valider le projet de création d'une MAM au 4 rue Andrée Le Grou à Rouez,

DECIDE de valider les propositions de devis suscitées

VALIDE l'utilisation de la subvention de la région des Pays de la Loire dans le cadre de la rénovation thermique de l'ancienne école des filles,

CHARGE le Maire de signer tous les documents relatifs à cette création.

Votants : 15	Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

8. Ecole : remplacement chaudière – demande CEE

Délibération n° 52-2022

Hervé DROUIN, 2^{ème} adjoint informe que la chaudière de l'école doit être remplacée avant la période de chauffe 2022-2023. Les devis suivants ont été étudiés :

- Entreprise CHOISNET : chaudière gaz VAILLANT 60 KW / travaux préparatoires + pose et raccordement + travaux de finitions, pour un montant TTC de **20 592 €**
- Entreprise CEP Lecrenay : chaudière gaz VIESSMANN VITODENS haute performance énergétique 60 KW / travaux préparatoires + pose et raccordement + travaux de finitions, pour un montant TTC de **15 081.84 €**

Dans le cadre de la mise en place d'une chaudière à haute performance énergétique pour un système de chauffage central à combustible réalisé par un professionnel dans des locaux du secteur tertiaire existants, et lorsque les conditions d'éligibilité sont réunies, une demande de prime au titre des CEE (Certificat d'Economie d'Énergie) peut être sollicitée. Aussi, au regard de la prestation, le montant de ladite prime est estimé à **1 020.56€** par la société CertiNergy.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DÉCIDE de retenir le devis de l'entreprise CEP Lecrenay,

DÉCIDE de solliciter la prime au titre des CEE auprès de la société CertiNergy,

CHARGE le Maire et Hervé DROUIN, deuxième adjoint de signer les documents concernant ce dossier.

Votants : 15	Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

9. Décision modification BP 2022 : opération 97

Délibération n° 53-2022

Le Conseil municipal,

DECIDE de modifier le budget commune – exercice 2022, de la manière suivante :

Section d'investissement

Dépenses

Opération 97

Article 2132 (immeuble de rapport) : + 2 577.02€

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

10. Distributeur de pain : choix du prestataire – tarif location

Délibération n° 54-2022

Pour pallier à la fermeture de la boulangerie de Rouez et pour proposer un dépôt de pain par un professionnel de la boulangerie, jusqu'à l'ouverture prochaine de notre commerce, il a été étudié la possibilité de mettre en place un distributeur de pain. Deux entreprises ont été consultées :

- Le DISTRIB. Ce distributeur permet de proposer plusieurs gammes de produits (pains, viennoiseries, brioches...). Après utilisation, il s'avère que le fonctionnement de ce distributeur n'est pas très intuitif. Le montant de la location est de 350€ par mois avec une durée d'engagement de 12 mois.
- MA BAGUETTE. Ce distributeur permet de ne distribuer qu'un seul produit. Le distributeur est simple d'utilisation. Le montant de la location est de 300€ par mois avec une durée d'engagement de 6 mois.

Le choix de la collectivité se porterait sur une location pour la durée de fermeture de la boulangerie et de voir ensuite, si les futurs locataires gérants souhaitent ou non profiter de ce point de vente additionnel.

Le conseil municipal souhaite aussi qu'il n'y ait pas pendant cette période, de points de vente annexe de pain sur la commune.

Il serait utile que l'implantation du distributeur de pain puisse être à proximité des commerces et plus précisément place de l'église.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,
DÉCIDE d'installer un distributeur de pain en location et de contractualiser avec l'entreprise Ma Baguette pour une période de 6 mois, d'un montant de 300€ par mois,
VALIDE l'emplacement du distributeur, sous réserve de la faisabilité technique.
VALIDE la proposition de trouver un boulanger afin d'alimenter le distributeur de pain jusqu'à l'ouverture de la boulangerie,
CHARGE le maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

11. Dotation pour la protection de la biodiversité et valorisation 2022

Le Maire informe que la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité et pour la valorisation des aménités rurales pour l'exercice 2022 sera de 8 318 € pour la commune de Rouez. Le montant de cette dotation pour l'année 2021 s'élevait à 5 959 €.

12. Allocations compensatrices exonérations fiscales 2022

Le Maire informe qu'au titre des allocations compensatrices versées au titre de la réduction de 50% des valeurs locatives de TFPB et CFE des locaux industriels, la commune a reçu 967 € fin août pour solde 2022. Le total des allocations reçues à ce titre pour 2022 représente 12 475 €. (Pour mémoire en 2021 : 13 683 €).

13. SDIS : développement du site

Par courrier en date du 8 Juillet 2022, M. le président du Conseil Départemental nous informe que le projet de service actuel a pour vocation d'identifier les outils de formation qui seront mis en place dans le cadre du projet de service 2024-2026. Le site de Rouez en Champagne permet en effet aux sapeurs-pompiers de manœuvrer sur un vaste espace propice à des thématiques opérationnelles telles que l'incendie, la conduite et les risques spécifiques à l'image du risque technologique.

En date du 1^{er} septembre, un exercice « tuerie de masse » a été réalisé sur le site du SDIS avec une compagnie de CRS, négociateur du GIGN, services spécialisés du SDIS en présence de la directrice de cabinet du préfet, ainsi que des élus de la mairie de Rouez.

Lors des différents échanges, il nous a été présenté les différents axes de développement du site du SDIS :

- Cours et mise en pratique de fin de formation de l'ensemble des sapeurs-pompiers volontaires
- Formations des services spécialisés du SDIS (GRIMP, équipes d'extraction...)
- Formations incendie
- Formations risques routiers
- Exercices « tuerie de masse », attentats, pour les services de gendarmerie et police

Prochainement, les services du SDIS et du département nous rencontreront afin de nous présenter les projets de modifications ou créations d'infrastructures dans le cadre du dépôt des permis de construire, ainsi que dans la construction du Plan Local d'Urbanisme

14. Drones et leur utilisation

Le Maire rappelle les règles d'utilisation et les mesures de prévention face à un usage malveillant des drones, notamment dans le cadre du plan Vigipirate « été-automne 2022 » applicable à compter du 22 juin 2022. En effet, l'ensemble du territoire national est maintenu au niveau « sécurité renforcée - risque attentat » pour faire face à une menace terroriste qui reste durablement élevée.

(Cf fiche Vigipirate Drones)

15. Questions diverses

- La prochaine session de l'opération « Argent de poche » aura lieu les 2, 3 et 4 novembre 2022 ; le projet est la rénovation du portail de l'école.
- La cérémonie du « Repas des anciens » aura lieu le 20 novembre 2022 à la salle des fêtes de Rouez.
- La Mise en lumière du sapin débutera le 2 décembre 2022 Place de l'Eglise.
- L'arbre de Noël des enfants se tiendra le 16 décembre 2022 à l'Ecole Les Tilleuls.
- Les Vœux du Maire seront prononcés le 20 janvier 2023 à 20h00 à la salle des fêtes.

Le Maire

Ludovic ROBIDAS



La secrétaire de séance

Céline BEAUCHAINE



DRONES : RÈGLES D'UTILISATION ET MESURES DE PRÉVENTION FACE À UN USAGE MALVEILLANT

Fiche à l'attention des organisateurs de manifestations sur le domaine public

Elle précise les règles d'emploi des drones aériens de la gamme commerciale, tant pour un usage de loisir qu'une utilisation professionnelle, et liste les bonnes pratiques en matière de prévention contre les actes de malveillance pouvant être commis au moyen d'un drone.

Un drone aérien, c'est un aéronef de type :
aérostat, aéromodèle, montgolfière, planeur,
dirigeable, hélicoptère, multirotor, autogire,
convertible, voile fixe,
SANS PERSONNE A BORD.

**Son utilisation est soumise à des règles,
et la prévention des actes malveillants nécessite
quelques bonnes pratiques.**



1

Quelles sont les règles à connaître avant de faire voler un drone dans l'espace public ?

Je ne dois pas :

- ⊙ survoler les personnes sauf pour des drones très légers (< 250g) ;
- ⊙ voler au-dessus de l'espace public en agglomération sans autorisation préalable à la préfecture ;
- ⊙ perdre de vue mon aéronef en vol ;
- ⊙ dépasser la hauteur maximale de vol de 120 mètres ;
- ⊙ voler à proximité des aéroports et aérodromes ;
- ⊙ survoler les sites sensibles ou protégés ;

Je dois :

- ⊙ respecter les conditions et restrictions applicables à la catégorie d'exploitation du drone (catégorie Ouverte ou Spécifique)* ;
- ⊙ m'enregistrer en tant qu'exploitant d'UAS ;
- ⊙ enregistrer le drone si celui-ci a une masse supérieure à 800 grammes ;
- ⊙ me conformer à l'obligation de signalement électronique si le drone a une masse supérieure à 800 grammes ;
- ⊙ respecter les zones interdites de survol en consultant le site Géoportail de l'IGN ;
- ⊙ respecter la vie privée d'autrui ;
- ⊙ souscrire un contrat d'assurance prenant en compte mon activité ;
- ⊙ respecter la réglementation en matière d'interdiction de prise de vue aérienne (arrêté du 27 octobre 2017).
- ⊙ Consulter le site de la DGAC pour prendre connaissance de la réglementation en vigueur, et retrouver tous les liens vers les sites utiles :

https://www.ecologie.gouv.fr/exploitation-drones-en-categorie-ouverte#scroll-nav__1

* Cadre des usages de loisirs et professionnels simplifiés, dit « catégorie ouverte ». Le recours à un exploitant professionnel de drones offre un cadre d'emploi plus large dit « catégorie spécifique » qui peut être mieux adapté à certains besoins. (<https://www.ecologie.gouv.fr/exploitation-drones-en-categorie-specifique>)



2

Comment intégrer une activité drone durant mon évènement ?

Je privilégie le recours à un professionnel déclaré :

<https://alphantango.aviation-civile.gouv.fr/login.jsp>
(en bas de la page web : « liste des exploitants déclarés »)

Je dois :

- ⊙ proposer un cahier des charges en toute connaissance de la réglementation en vigueur ;
- ⊙ stipuler l'activité drones dans le dossier de sécurité lors de ma déclaration à la préfecture ;
- ⊙ définir un périmètre de sécurité pour les évolutions des drones afin de protéger les personnes au sol.

3

Comment se prémunir d'un usage malveillant de drone ?

Lors de la préparation de la manifestation que j'organise, je dois :

- ⊙ inclure la menace-drone dans mon plan de sécurité et de secours ;
- ⊙ me rapprocher des services de la préfecture afin de consulter les éventuelles déclarations ou autorisations d'activité drone aux abords de la manifestation et d'identifier les potentielles mesures de prévention à mettre en œuvre ;
- ⊙ étudier la mise en place de moyens de détection de drones ;
- ⊙ sensibiliser les agents de sûreté de la potentialité de la menace et des actions immédiates à déclencher (détection, alerte, réaction, compte-rendu).

Pendant la manifestation, je dois :

- ⊙ coordonner l'activité des drones autorisés à voler ;
- ⊙ informer le public des survols prévus de drones par tous moyens (affichage, message sonore, etc.) ;
- ⊙ en cas de survol de drone non prévu :
 - rendre compte aux forces de sécurité intérieure (police ou gendarmerie) ;
 - si le drone est à terre, ne pas s'en approcher et établir un périmètre de sécurité.